

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 janvier 2024 à 18h30.

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 25 janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur LETIENNE Bruno, Le Maire.

Etaient présents :

MM. Bruno LETIENNE, Vincent FOREY, Laurence MARTINOT, Joël MAIRRY, Marise MOLARD, Dominique BELLOCHE SAINT-PAUL, Sylvain BRUCHON, Lionel JULIEN, Serge MILLOT, Romuald TOULOUSE, Vanessa PAILLARD.

Pouvoirs : Philippe BLOT à Sylvain BRUCHON, Adeline GAGNEPAIN à Vincent FOREY, Véronique MAESSEN à Bruno LETIENNE

Absente excusée : Sandrine CARRON.

Joël MAIRRY est nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers	15
En exercice	15
Présents :	11
Votants	14

Date de la convocation : le 19 janvier 2024

Intervention de M Cohen Joël sur le projet d'accueil d'un cabinet dentaire sur Ravières.

N° 2024/01

Devis travaux ONF

M Le Maire présente un devis de l'ONF pour les travaux 2024 sur la parcelle 10. Le montant s'élève à 7525.23€ HT soit 8 277.75€ TTC.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de l'ONF d'un montant de 7525.23€ HT soit 8 277.75€ TTC.
- Autorise M Le Maire à signer le devis

N° 2024/02

Zone d'amélioration des énergies renouvelables

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

M le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

M le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

M le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- La publicité sera effectuée via les canaux habituels dont dispose la Commune : Le Raviérois, Panneau Pocket, la page Facebook,
- Le recensement des remarques sera à faire directement à la Mairie pendant les horaires d'ouverture sur un registre mise à disposition.
- La période de concertation s'effectuera du 26 février au 04 mars 2024.

M le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Solaire Thermique au sol au sol : d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Valorisation de l'énergie fatale (chaux ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,

- précise que la présente délibération sera transmise, à la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

N° 2024/03

Adhésion au cadastre solaire du SDEY

La loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TEPCV), a présenté des objectifs nationaux et européens dans le but de lutter efficacement contre le dérèglement climatique et renforcer notre indépendance énergétique. Ainsi, une réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre en Europe (par rapport à 1990) et une part de 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale de l'énergie ont été fixées pour l'horizon 2030.

Ces ambitions ont été complétées par la loi énergie-climat du 8 novembre 2019. Ce document prévoit d'atteindre une neutralité carbone en France en 2050 et une part de 40% d'énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030.

Ancré dans une dynamique de transition énergétique et souhaitant favoriser le développement de projets solaires dans l'Yonne, le SDEY met à disposition une interface de cadastre solaire, accessible via son portail internet. Cet outil permet à chaque collectivité adhérente de fournir une information de potentiel solaire (photovoltaïque et thermique) à l'ensemble des habitants de son territoire et d'accompagner ceux-ci dans la construction de leurs projets solaires.

Cet outil comprend :

- une carte de son territoire, avec une barre de recherche permettant de saisir les adresses,
- Une identification du potentiel solaire (photovoltaïque et thermique) des toitures des bâtiments, et éventuellement des parkings, présentée avec un code visuel simple,
- un simulateur financier capable d'évaluer la rentabilité de chaque projet solaire,
- L'accès à un rapport synthétique du projet,
- Selon le statu de l'utilisateur (particulier, professionnel, collectivité), un lien vers les partenaires du cadastre pour une animation de 1^{er} niveau avec des conseils neutres et objectifs.

La condition d'adhésion, exposée dans la convention, est :

- la participation financière unique : 0.20€ / hab.

Le dernier recensement de population de la collectivité est pris en compte.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité et sur proposition du Maire, décide :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de Ravières au service du Cadastre solaire du SDEY,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention d'adhésion correspondante entre la Commune et le Sdey,
- De s'acquitter de la participation financière pour l'activation des données de potentiel solaire sur son périmètre géographique.

N° 2024/04
Logement 3 Rue de l'église

M Le Maire explique que suite au départ de l'ancien locataire, des travaux étaient à effectuer dans le logement.

Ayant trouvé un locataire rapidement, celui-ci à effectuer les travaux lui-même.

M Le Maire propose de faire une annulation de loyer à hauteur de 2 mois et demi soit du 15 décembre 2023 au 29 février 2024.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'octroyer une annulation de loyer du 15 décembre 2023 au 29 février 2024.

Affaires diverses :

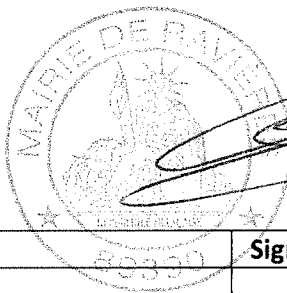
- Future station d'épuration : voir les propriétaires pour l'achat des parcelles.

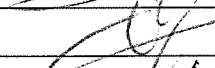
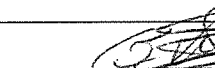
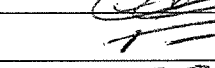
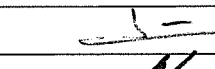
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Secrétaire



Le Maire



Noms – Prénoms		Signatures
Bruno LETIENNE	Maire	
Vincent FOREY	Adjoint	
Laurence MARTINOT	Adjointe	
Joël MAIRRY	Adjoint	
Adeline GAGNEPAIN	Adjointe	Absente excusée
Philippe BLOT	Conseiller Municipal	
Sylvain BRUCHON	Conseiller Municipal	
Romuald TOULOUSE	Conseiller Municipal	
Vanessa PAILLARD	Conseillère Municipale	
Serge MILLÔT	Conseiller Municipal	
Véronique MAESSEN	Conseillère Municipale	
Sandrine CARRON	Conseillère Municipale	Absente excusée
Marise MOLARD	Conseillère Municipale	
Lionel JULIEN	Conseiller Municipal	
Dominique BELLOCHE SAINT-PAUL	Conseiller Municipal	